

MISSION DEMOGRAPHIQUE - S.E.D.E.S.

B.P. 351 - NOUAKCHOTT

R A P P O R T D ' A C T I V I T E

Janvier 1965

- I PERSONNEL
- II MATERIEL
- III ASPECTS TECHNIQUES
- IV ASPECTS FINANCIERS

III. - ASPECTS TECHNIQUES -
=====

DEMARRAGE DE L'ENQUETE GENERALE

- Stages de formation -

Le mois de janvier a surtout été un mois de remise en route. Les équipes des secteurs 2 et 3 ont été placées sur le terrain entre le 10 et le 20 janvier. Celles du secteur I ne seront mises en place dans le Fleuve qu'aux alentours du 15 février, l'accident de Kaedi ayant entraîné un retard de plusieurs semaines dans l'activité normale de cette zone.

Ainsi que je l'avais envisagé dès la fin de l'enquête pilote, j'ai finalement opté pour la formule de stages régionaux de courte durée (dix - douze jours). Le stage d'Atar (secteur III) a eu lieu dans la seconde quinzaine de décembre, celui d'Aïoun el Atrouss début janvier. Ces deux stages ont été en grande partie animés par les chefs des secteurs. Je préfère de beaucoup cette formule à celle qui consiste pour le responsable d'enquête à faire des cours en salle devant des chefs de secteur et des chefs d'équipe inertes. La formule adoptée suppose évidemment que ceux-ci soient déjà eux-même suffisamment formés. Elle convenait parfaitement pour l'Enquête Générale et les avantages en étaient évidents (nombre de stagiaires plus réduit, contact direct avec chef de secteur et chefs d'équipe, dépaysement favorable au travail et premier contact avec une zone réelle d'enquête, propagande indirecte dans la zone considérée).

- Propagande radio -

Parallèlement, une grosse action de propagande ou plus exactement d'information était déclenchée par le canal de la radio :

- slogans entrecoupés de musique dans les quatre langues vernaculaires (hassanya, ouloff, toucouleur sarakollé) répétés tous les soirs pendant une dizaine de jours (durée 5 à 7 minutes).

- reportages fictifs de scènes de recensement dans un campement de l'Intérieur et un village du Fleuve, suivis de discussions entre femmes, répétés pendant trois dimanches de suite (en hassanya et en toucouleur : durée 1/2 heure environ).

Un premier essai avait été réalisé au moment du démarrage de l'enquête pilote. On s'était aperçu ensuite que l'audience de ce genre d'émission était plus grande qu'on ne l'aurait supposé au départ. Cette deuxième série a été accueillie assez favorablement et l'on peut espérer sans trop de présomption qu'elle aura au moins autant de portée.

REFLEXIONS SUR L'ENQUETE PILOTE

Le rapport concernant l'enquête pilote est en cours d'achèvement. Les résultats ne sont pas encore dans le domaine public et n'ont fait l'objet jusqu'ici que de commentaires très sommaires avec quelques responsables, je ne pense pas qu'ils prouvent grand chose d'autre que la possibilité jusqu'ici contestée de parvenir à faire des enquêtes de type exhaustif en zone nomade, c'est à dire portant sur des collectivités dispersées en de multiples cellules dont on ne connaît l'emplacement que de façon très approchée à partir d'un seul fil conducteur : la fraction.

Je crois en effet qu'il convient de prendre de multiples précautions avant d'extrapoler trop vite les taux trouvés à l'Ensemble du Pays, bien que je continue à penser que le taux d'accroissement annuel de la population maure est sans doute plus près de 2 % que de 1 % comme on l'admettait généralement jusqu'ici. Les premiers résultats de l'Enquête Générale confirmeront ou infirmeront d'ici peu cette hypothèse.

En ce qui concerne Nouakchott, et compte tenu d'une marge d'erreur normale d'environ 5 %, surtout en période de rodage, les résultats semblent correspondre d'assez près à certaines évaluations souvent avancées.

12.040, tous Résidents, contre 12.500, chiffre officieux du Parti du Peuple qui a mis sur pied un système de quadrillage des quartiers, dont il m'est difficile d'apprécier la valeur.

./.

Oui

-571 naissances contre 600 environ enregistrées à la P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) pour la ville de Nouakchott en 1964. Les fichiers de la P.M.I. paraissent assez bien tenus, mais il convient de noter que les naissances enregistrées dépassent quelque peu le cadre propre de Nouakchott, dans la mesure où toutes les femmes ne sont pas forcément de Nouakchott. Et inversement, certaines femmes résidant à Nouakchott vont accoucher dans les campements. De toutes façons, il nous a paru intéressant, notamment en ce qui concerne la fécondité actuelle et générale de procéder prochainement à une confrontation entre les fiches de la P.M.I. qui contrôle la majorité des femmes de Nouakchott et nos propres fiches.

Vu avec le recul, je ne pense pourtant pas que l'opération Nouakchott, non prévue initialement au budget de l'enquête, ait été une très bonne opération sur le plan formation des enquêteurs, dans la mesure où ils étaient ensuite appelés à travailler en pure zone nomade, en dehors de toute considération de structure urbaine ou delimitée d'agglomération. N'auraient dû participer à cette enquête que des gens appelés à travailler ensuite dans la Vallée. C'est une des raisons pour lesquelles, j'ai tenu, en début d'enquête générale, à faire des stages séparés, au cours desquels les consignes soient présentées de façon différente suivant la destination ultérieure de l'enquêteur.

DE QUELQUES CONSIGNES D'ENQUETE

(Parallèle entre la conduite à tenir en zone nomade et en zone sédentaire).

Voici, à l'appui de l'affirmation précédente quelques extraits des instructions :

... En pays sédentaire, l'unité habituelle de sondage est le village, unité simple, facilement identifiable sur le terrain et relativement permanente dans le temps. Un village a des limites géographiques plus ou moins précises qui permettent de ne pas le confondre avec le village d'à côté. Vous devez recenser tous les gens compris dans l'enceinte de ce village, soit à titre de résidents, soit à titre de visiteurs, selon le délai écoulé depuis leur arrivée ou leur installation, qu'ils soient présents ou absents au moment de votre passage. Le recensement en zone sédentaire s'effectue à partir de notion de lieu et de durée...

... Il n'en est pas de même en zone nomade et par extension en pays maure proprement dit, même si les personnes à recenser vivent dans des campements de type sédentaire. En pays nomade, l'unité retenue est la fraction, dont les ressortissants sont le plus souvent répartis entre de multiples campements ou "frigs" n'ayant qu'une existence temporaire. Une fraction, c'est un ensemble de tentes (khayma) ou familles se reconnaissant un même chef, c'est en quelque sorte une "grande famille". A la différence du village qui a une existence géographique, la fraction n'a qu'une existence historique. Elle n'est généralement pas décelable sur le terrain dans son intégralité. D'où la nécessité, pour n'oublier personne, de disposer de listes de base (cf. liste administrative et liste des chefs de famille de la fraction).

Contrairement au recensement en zone sédentaire qui s'effectue à partir des notions de lieu et de durée, le recensement en zone nomade n'en tient aucun compte :

- Soit MOHAMMED SAMBA, un cultivateur Toucouleur qui a quitté son village de N'DIAGO depuis 1960 pour travailler au Sénégal et qui n'y est revenu que pendant quelques jours fin 1961 pour revoir ses parents. Il n'est plus compté dans le village.
- Soit MOHAMMED OULD CHEIK, un commerçant Maure de la fraction AHEL HAMONI, installé au Sénégal depuis 1960 et ne revenant qu'à de rares occasions pour saluer la famille. Il continue toujours à compter dans la fraction. Pour l'administrateur, pour le chef de fraction, pour vous tous, il reste un AHEL HAMONI et il devra être recensé comme tel, à titre de Résident Absent. ...

... Cette différenciation est absolument essentielle, mais direz-vous, comment faire pour n'oublier personne ?

Dans un village, il suffira de recenser, à des titres divers, tous les gens qui habitent dans un certain périmètre ou du moins une partie d'entre eux, (selon la fraction de sondage adoptée).

Dans une fraction, il vous faudra procéder différemment. Connaissant la situation d'une famille à une époque donnée, il s'agit pour nous d'en retrouver quelques années plus tard tous les membres, de savoir ce qu'ils sont devenus, de connaître les changements qui s'y sont produits : décès, naissances,

mariages ... Pour cela, nous avons besoin de disposer d'une liste aussi complète que possible de cet ensemble de familles, appelé "fraction" sur laquelle nous pointerons dans la colonne spéciale prévue à cet effet le sort de chacun des membres qui la composent. De même que la liste des chefs de fraction établie avec la "djemmaa", la liste administrative nous est indispensable (I), car elle doit nous servir constamment de fil directeur. ...

... C'est à partir de la confrontation entre les noms des chefs de famille figurant sur la liste administrative et ceux établis avec la collaboration de la djemmaa que le chef de secteur procédera à l'attribution de numéros d'identification à six ou sept chiffres, propres à chaque famille et qui permettront par la suite au cours du dépouillement de replacer ensemble les membres d'une même famille qui auraient été recensés en des lieux éloignés ou d'éliminer les fiches des personnes qui auraient été recensées à tort plusieurs fois. Les modalités d'attribution de ce numéro font l'objet d'une note aux chefs de secteur. ...

... Bien entendu, il peut arriver que quelques chefs de famille ne figurent sur aucune des deux listes. Il est fréquent d'entendre dire qu'un certain nombre de tentes échappent aux recensements administratifs, notamment pour des raisons fiscales. En ce qui concerne la Mauritanie, je ne pense pas que ce phénomène soit très important, sauf peut-être, dans le Hodh Oriental et le Tiris-Zemmour. C'est parfois vrai, mais ce ne l'est pas de façon systématique, cela dépend beaucoup à la fois de l'administrateur et de la région.

Vous devez vous efforcer d'obtenir du chef de fraction ou de la djemmaa qu'ils vous donnent bien la liste de tous les chefs de famille, mais il pourra néanmoins arriver qu'ils omettent volontairement de vous donner certains noms. C'est en partie pour y parer que nous vous demandons en cours d'enquête d'utiliser au maximum la méthode des recouplements successifs (cf. note à ce sujet). ...

(I) Bien entendu, cette liste n'est jamais directement entre les mains des enquêteurs. C'est un instrument de contrôle permanent entre les mains du chef d'équipe. Les extraits d'instruction cités ici sont tirés des cours destinés aux chefs d'équipe et chefs de secteur et actuellement en cours de refonte dans le cadre des notes ronéotées annoncées plus haut.

... Le terme de fraction doit toujours être pris dans le sens de "fraction administrative", c'est à dire celle avec laquelle on est recensé administrativement. Nous nous sommes en effet aperçu à l'usage que c'était de beaucoup la notion la plus simple et la plus immédiate. Vous avez pu remarquer dans l'Inventaire de Famille trois colonnes intitulées : Fraction Administrative d'origine (ou Fraction du Père), Fraction Administrative au dernier recensement, Fraction Administrative actuelle. Dans la grande majorité des cas, ces trois renseignements seront les mêmes, comme nous le verrons plus loin, mais ce n'est pas obligatoire (cf. cas des femmes).

Vous devez recenser dans le même esprit qu'un administrateur qui irait de tente en tente en ôtant de ses pensées toute préoccupation fiscale. Seront donc à recenser les personnes administrativement recensables comme telles à l'époque de l'enquête. Quelles sont-elles ? C'est ce que nous allons étudier maintenant.

... Nous avons admis au début des cours, que dans le cas d'une fraction, nous devons recenser tous les gens qui la composent, quelle que soit sa taille. Ce n'est pourtant pas tout à fait exact et c'est ce qui explique que certaines des personnes figurant sur une liste administrative en 58 ou en 62 ne soient plus à recenser en 1965. Encore faudra-t-il le justifier. Le soir, lorsque le chef d'équipe confrontera les renseignements recueillis par les enquêteurs sur les fiches collectives avec les renseignements de la liste administrative, il se trouvera en présence de trois sortes de cas qu'il devra examiner, en gardant toujours présent à l'esprit, qu'il lui faut impérativement retrouver la trace de toutes les personnes inscrites originellement sur cette liste.

1°) - Certaines ne figurent plus sur les fiches, elles sont :

- soit oubliées (présentes ou absentes) et il conviendra de retourner le lendemain dans la famille pour obtenir les informations adéquates.
- soit décédées et il faudra marquer sur la liste repère DCD + l'année du décès.

2°) - Certaines ne figurent pas sur la liste administrative :

- a) Elles sont : nées depuis et il faudra porter en face du nouveau nom la date de naissance.
- b) Elles ne sont dans la fraction que depuis

peu de temps, mais doivent être considérées comme en faisant partie au moment du recensement (cas de femmes originaires d'autres fractions, mais actuellement mariées avec un homme de la fraction étudiée et devant en toute logique être considérés comme faisant partie de la fraction étudiée au moment de l'enquête (cas de femmes divorcées revenues dans leur fraction d'origine ...)

- c) Elles avaient été oubliées lors du recensement précédent (cas de serviteurs ou d'enfants non déclarés) et elles devront être réintégrées à leur vraie place.

3°) - Certaines figurent sur la liste administrative, mais ne devraient plus y être parce qu'elles n'appartiennent plus administrativement à la fraction. C'est le cas classique des femmes mariées.

Exemple : Une femme de 22 ans dont le père était un OULAD MOHAMMED s'est mariée en 1963 avec un homme OULAD TEGHEDI de la tribu OULAD NACER. Lors du dernier recensement administratif de la fraction des OULAD MOHAMMED en 1961, il était normal que cette femme ait été recensée avec les OULAD MOHAMMED, puisqu'une femme non mariée est recensée avec son père. Par contre en 1965, elle devra obligatoirement être recensée avec les gens de la fraction de son mari, les OULAD TEGHEDI.

Inversement, une femme OULAD TEGHEDI actuellement mariée avec un OULAD MOHAMMED devra être recensée avec les OULAD MOHAMMED. Si donc, vous recensez les OULAD TEGHEDI et que cette femme figure sur la liste administrative faite antérieurement, il conviendra de la rayer de votre liste.

En fait, ces consignes sont beaucoup moins compliquées qu'elles ne le paraissent, car elles collent d'aussi près que possible à la réalité en milieu "beïdane". Elles ont été faites avec vous, et étudiées de façon à ne pas vous dérouter, à correspondre à vos habitudes :

- Un homme, sauf cas rare, ne change pas de fraction, (excepté quelques cas d'hostilité directe au chef de fraction ou plus simplement pour des raisons de facilité): cas d'un OULAD MOHAMMED nomadisant en

permanence avec des AHEL M^BBARECK et ayant demandé à être recensé administrativement avec cette dernière fraction.

- Une femme peut changer quatre ou dix fois de fraction administrative, selon le nombre de ses mariages en dehors de sa fraction d'origine. Une femme a d'abord la fraction de son père, puis la fraction de ses maris, pendant son temps de mariage. Une femme divorcée reprend au moment de son divorce, sa fraction d'origine, c'est à dire celle de son père.

Le seul cas un peu délicat, c'est celui des jeunes enfants. Doit-on ou non les compter avec leur mère ? C'est ce que nous avons eu tendance à faire au début et là encore, je pense que c'était une erreur et qu'il faut s'en remettre aux coutumes "beïdanes". L'enfant, même s'il vit momentanément avec sa mère, garde toujours la fraction de son père.

Exemple : Soit une femme des OULAD MOHAMMED mariée une première fois avec un OULAD HAIBALLAH, dont elle a eu deux enfants, puis avec un AHEL M^BBARECK. Elle sera donc recensée actuellement comme AHEL M^BBARECK, mais non ses deux enfants qui sont considérés par tous comme des OULAD HAIBALLAH, bien que vivant chez les AHEL M^BBARECK. Ils ne seront donc pas recensés comme résidents AHEL M^BBARECK. Ils sont à considérer comme en nourrice ou en visite. Ceci impose évidemment que vous demandiez systématiquement à chaque chef de famille s'il n'a pas des enfants d'une autre femme que sa femme actuelle, qui seraient momentanément avec leur mère, c'est à dire une de ses femmes précédentes et devraient donc être comptés comme Résidents Absents.

conf. par

Exemple : Une femme des OULAD CILLA, AMINATOU MINT CHEGUI est actuellement mariée (troisième mariage) avec un homme des OULAD SELMON AHMED appelé LAMINE EL BAH qui a déjà été marié lui-même deux fois. AMINATOU a un enfant de son deuxième mari qui vit avec elle, LAMINE en a deux de sa première femme qui vivent avec cette dernière chez les AHEL SIDI MOCTAR.

AMINATOU et LAMINE sont à recenser comme R.P. (I) ou R.A. (I) chez les OULAD SELMON AHMED, ainsi que les deux enfants de LAMINE qui seront obligatoirement R.A. Par contre, l'enfant d'AMINATOU n'est pas à recenser avec les OULAD SELMON AHMED.

(I) R.P. = Résident Présent.
R.A. = Résident Absent.

Finally, as you will see, the use, all this is very simple and does not require of you but a little attention and a lot of professional conscience.

QUESTIONNAIRE CAUSES ELEMENTAIRES DE DECES -

In agreement with the Doctor NICOLAS, serving in Mauritania in the title of O.M.S., it has been decided to proceed in a more systematic way to the interrogation on the elementary causes of death in the twelve last months, using the "BIRAUD" (I).

The Doctor Yves BIRAUD, former Director of epidemiological and statistical services of O.M.S., has in effect put on point, in a few years, a simple and logical method allowing a "non - doctor" well versed to obtain easily correct information by posing the questions in a precise order, starting from certain characteristic symptoms.

On the plan of realization, this will not increase much the work of each investigator, because the greater part of the information requested in the "Dr. BIRAUD" table is already in the collective card.

The essential for the investigator will be in the correct passing of the questionnaire. It has been envisaged to translate it in each of the usual languages to avoid as much as possible the possibilities of interpretation. It has been established in addition with the nurses of the Health Service a list corresponding to the "nomenclature NM" of elementary causes of death and containing the translation of the twenty and some rubrics which are found in Hassania - Toucouleur, Sarakollé - Ouoloff.

TIRAGE DE L'ECHANTILLON -

The actual drawing is not definitive. As planned, it has been proceeded to a drawing by I/IOe. after classification of fractions by groups of size (0-199, 200-499, 500-899, 900-1499, 1500-2999, 3000 and plus).

(I) Cf. note intitulée "Une méthode d'obtention en pays sous-développés de statistiques démographiques et d'information élémentaire sur les causes de décès" BANGUI 1962.-

J'ai d'abord procédé à un tirage avec fraction de sondage constante suivant les strates, puis avec fraction de sondage variable. Je crois que cette solution est sans doute la meilleure, mais elle risque d'entraîner encore un surcroît de travail. On n'a pas tenu compte de la subdivision en marabouts et guerriers. Comme prévu on s'est surtout heurté au problème des grosses fractions.

Les ksours et centres urbains ont été systématiquement éliminés de la liste de tirage pour réduire le risque de double compte. En effet, les habitants des centres dits urbains sont souvent recensés deux fois : là où ils habitent et dans leur fraction d'origine. En fait, une faible partie est uniquement recensée dans la ville par le Maire, ou le Résident, près de la moitié sont recensés à la fois dans la ville et la fraction d'origine, les autres continuent à être recensés avec leur fraction d'origine.

Vu la difficulté de parvenir à un tirage totalement satisfaisant, il n'a été procédé jusqu'ici qu'à un tirage partiel portant sur des fractions de petite et moyenne taille. Parmi celles dont le nom a été tiré (fractions des trois premières catégories), seuls ont été communiqués pour l'instant aux enquêteurs, les noms d'une quinzaine d'entre elles, situées dans l'Adrar et le Hodh, cercles où l'Enquête Générale a pris son vrai départ aux alentours du 10 Janvier.

La liste définitive des fractions recensées ne sera arrêtée que lorsque j'aurai reçu les observations et le tirage proposé par l'I.N.S.E.E.-DAKAR à la suite de mes récents entretiens avec M. VERRIERE, Directeur du Service Statistique du Sénégal. Je pense être en possession de sa réponse vers le 10 Février.

o
o . o